



AIG(2025)LD10

05/11/2025

**Council of Europe Convention on Access to Official Documents
(CETS No. 205) – the Tromsø Convention**

*Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
(STCE n°205) – la Convention de Tromsø*

ACCESS INFO GROUP

GROUPE ACCÈS À L'INFORMATION

(AIG)

ADOPTED DECISIONS / DÉCISIONS ADOPTÉES

10th meeting / 10^e réunion
3 – 5 november / novembre

1. Opening of the meeting and adoption of the agenda	1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
The AIG adopted the agenda as it appears in document AIG(2025)OJ3.	L'AIG adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document AIG(2025)OJ3.
2. Examination with a view to possible adoption of the baseline evaluation report on the implementation of the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No. 205) in respect of Spain	2. Examen en vue de l'adoption éventuelle du rapport d'évaluation de référence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (STCE n° 205) concernant l'Espagne
The AIG examined and adopted pursuant to Rule 35.2 of its Rules of Procedure the baseline evaluation report in respect of Spain (AIG(2025)04REV3). In accordance with Rule 35.3, the AIG decided to transmit the adopted report to the relevant Party and to invite it to submit any related comments it may have within one month of transmission In accordance with Rule 35.4, the report, together with any final comments by the Party concerned, shall be made public at the expiry of this time-limit and shall be sent to the Consultation of the Parties at the same time.	Conformément à la Règle 35.2 de ses Règles de procédures, l'AIG examine et adopte le rapport d'évaluation de référence concernant l'Espagne (AIG(2025)04REV3). Conformément à la Règle 35.3, l'AIG décide de transmettre le rapport adopté à la Partie concernée et l'invite à soumettre tout commentaire s'y rapportant, sous un mois à compter de la date de sa transmission. Conformément à la Règle 35.4, le rapport accompagné des commentaires définitifs de la Partie concernée, sera rendu public au-delà de ce délai et sera transmis simultanément à la Consultation des Parties.
3. Examination with a view to possible adoption of the draft opinion on the definition of “official documents” provided for in Article 1, paragraph 2, of the Council of Europe Convention on Access to Official Documents	3. Examen en vue d'une éventuelle adoption du projet d'avis sur la définition des « documents publics » prévue à l'article 1, paragraphe 2, de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics
The AIG adopted its opinion on the definition of “official documents” according to the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No.205) (AIG(2025)07REV2). On this basis, it will complete its baseline evaluation in respect of the Parties for which it had reserved its position on the concept of “drawn up”. The AIG asked the Secretariat to prepare draft amendments to the relevant baseline evaluation reports for its examination at its 11th meeting.	L'AIG adopte son avis sur la définition des « documents publics » selon la Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (STCE n° 205) (AIG(2025)07REV2). Sur cette base il complètera son évaluation de référence des Parties, pour lesquelles il avait émis des réserves portant sur le concept de « rédigé ». L'AIG charge le Secrétariat de préparer des projets de modifications aux rapports d'évaluation de référence pertinents, en vue de leur examen lors de sa 11^e réunion.

4. Examination of a draft questionnaire on the implementation of Article 5, paragraph 4, of the Convention and Article 9, paragraphs c and d, of the Convention in the context of the first thematic evaluation round	4. Examen d'un projet de questionnaire sur la mise en œuvre de l'article 5, paragraphe 4, de la Convention et de l'article 9, paragraphes c et d, de la Convention dans le cadre du premier cycle d'évaluation thématique
Based on Article 11, paragraph 1, of the Convention and Rule 28.2 of its Rules of Procedure, the AIG adopted a questionnaire to the Parties on document management and preservation. It invited the Parties to submit their replies by 31 January 2026 (AIG(2025)08REV). Based on Article 11, paragraph 2, of the Convention and Rule 30.1 of its Rules of Procedure, the AIG decided to invite civil society organisations to provide information on document management and preservation by 31 January 2026 (AIG(2025)08 REV).	Conformément à l'article 11, paragraphe 1, de la Convention et à la Règle 28.2 de ses Règles de procédure, l'AIG adopte un questionnaire à l'attention des Parties sur la gestion et la conservation des documents. Il invite les Parties à soumettre leurs réponses d'ici le 31 janvier 2026 (AIG(2025)08 REV). Conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la Convention et à la Règle 30.1 de ses Règles de procédure, l'AIG décide d'inviter des organisations de la société civile à lui fournir des informations sur la gestion et la conservation des documents d'ici le 31 janvier 2026 (AIG(2025)08 REV).
5. Workshop "Transparency and privacy in democratic societies – two sides of the same coin" held jointly with the Committee of the Council of Europe Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data (ETS No.108)	5. Atelier « Transparence et vie privée dans les sociétés démocratiques : les deux faces d'une même médaille », organisé en collaboration avec le Comité de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108)
None.	Neant.
6. Discussion on the comments and reports of Parties to the Convention on the follow-up given to the conclusions and recommendations of the Consultation of the Parties	6. Discussion sur les commentaires et les rapports des Parties à la Convention sur le suivi donné aux conclusions et recommandations de la Consultation des Parties
The AIG agreed to submit its comments to the Consultation of the Parties on the information provided by the first 11 Parties in response to the conclusions and recommendations of the Consultation of the Parties. It asked the Secretariat to prepare a draft for examination at its 11th meeting.	L'AIG convient de transmettre ses commentaires à la Consultation des Parties sur les informations fournies par les 11 premières Parties en réponse aux conclusions et recommandations de la Consultation des Parties. Il charge le Secrétariat de préparer un projet pour examen lors de sa 11 ^e réunion.

7. Examination of a proposal for a possible amendment of the AIG's Rules of Procedure concerning the deadline for submitting reports in accordance with Article 14, paragraph 2, of the Convention	7. Examen d'une proposition pour une éventuelle modification du règlement de l'AIG concernant le délai de présentation des rapports conformément à l'article 14, paragraphe 2, de la Convention
Based on Rule 42 of its Rules of Procedure, the AIG decided to amend Rule 26.2 of the Rules of Procedure which shall now read: "Each Party shall transmit to the Group, pursuant to Article 14, paragraph 2 of the Convention, an update of the information mentioned in Rule 26.1 six months before each meeting of the Consultation of the Parties."	Conformément à la Règle 42 de ses Règles de procédure, l'AIG décide d'amender la Règle 26.2 de ses Règles de procédure, qui doit désormais se lire comme suit : « Chaque Partie transmet au Groupe, conformément à l'article 14, paragraphe 2, de la Convention, une mise à jour des informations mentionnées à la Règle 26.1, dans un délai de six mois avant chaque réunion de la Consultation des Parties ».
8. Exchange of information on past and future activities aimed at promoting the Convention	8. Échange d'informations sur les activités passées et futures visant à promouvoir la Convention
The AIG agreed to adopt its annual report for 2025 via email on the basis of a draft to be prepared by the Secretariat.	L'AIG convient d'adopter son rapport annuel pour 2025 par courriel, sur la base d'un projet préparé par le Secrétariat.
9. Other business	9. Questions diverses
The AIG agreed to hold its 11th meeting from 25 to 27 March 2026.	L'AIG convient de tenir sa 11^e réunion du 25 au 27 mars 2026.
10. Adoption of the list of decisions	10. Adoption de la liste des décisions
Pursuant to Rule 23.1. of its Rules of Procedure, the Group adopted the present list of decisions.	Conformément à la Règle 23.1. de ses Règles de procédure, le Groupe adopte la présente liste de décisions.